



*Etablissement Catholique d'Enseignement
Ecole – Collège – Lycée*

Taxe d'apprentissage 2023

Granville, le mercredi 5 avril 2023

Madame, Monsieur,

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage. Vos contributions nous permettront de continuer à faire des investissements au service de l'enseignement et de l'éducation de nos jeunes.

Comment soutenir notre établissement ?

1. Déclarez et payez le solde de la taxe d'apprentissage à l'URSSAF via la DSN d'avril 2023 à partir du 5 jusqu'au 15 mai 2023
2. Fléchez votre choix vers Le lycée INSTITUTION SEVIGNE via la plateforme **SOLTéa** à compter du 25 mai et jusqu'au 7 septembre 2023.

UAI : 0500119H

3. Adressez-nous votre promesse de versement ci-joint par mail à econome@isevigne.org

N'hésitez pas à en parler autour de vous (chef d'entreprise, responsable financier comptable ou gestionnaire).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs et reconnaissants.

Stanislas LOIRET
Chef d'Etablissement

Institution Sévigné



*Etablissement Catholique d'Enseignement
Ecole – Collège – Lycée*

PROMESSE DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE – 2023

Solde de 13% affectée aux établissements de formations technologiques et professionnelles
Décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage
Ce bordereau nous permet de suivre vos versements

Votre entreprise

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Siren/Siret :

Contact de l'entreprise :

Nom et Prénom :

Tél :

Email :

Vous souhaitez verser la Taxe d'apprentissage à notre établissement

Code UAI de l'école : 0500119H

Montant affecté : euros

Date Signature

Pour tout complément d'information l'attaché de gestion Sylvie JOUBIN est à votre écoute
0767825920.

**PROMESSE DE VERSEMENT À
RENOYER**

par courriel : econome@isevigne.org

par courrier : INSTITUTION
SEVIGNE

Institution Sévigné